

PRÉPARE-TOI À

ALLER PLUS LOIN



Règlement sur l'admission

Adopté par le Conseil d'administration : 1^{er} octobre 2010
Modifié le : 26 mars 2012, 17 décembre 2015, 19 juillet 2019,
27 février 2020



Collège LaSalle
Montréal

RÈGLEMENT SUR L'ADMISSION DES ÉTUDIANTS AU COLLÈGE LASALLE

1. DOMAINE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'admission des étudiants dans tous les programmes menant au diplôme d'études collégiales (DEC), à l'attestation d'études collégiales (AEC) ou au diplôme d'études professionnelles (DEP). Le règlement s'applique à l'enseignement régulier, à la formation continue ainsi qu'à la formation professionnelle.

2. PRÉAMBULE

Le Collège LaSalle poursuit une mission éducative qui valorise le principe de l'accessibilité aux études. Chaque année, le Collège LaSalle accueille de nombreuses personnes qui souhaitent obtenir un diplôme d'études collégiales, une attestation d'études collégiales ou un diplôme d'études professionnelles. Dans un souci d'équité et d'information, le présent règlement énonce les objectifs, les conditions et les règles d'application relatifs au processus d'admission.

Ces derniers s'appuient sur le Règlement sur le régime des études collégiales (L.R.Q., c. C-29, a.18) ou sur le Régime pédagogique de la formation professionnelle (L.R.Q., c. I-13.3, a. 448).

3. OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Le Règlement sur l'admission des étudiants vise à:

- a) Assurer la transparence du processus d'admission;
- b) Assurer l'égalité des chances aux candidats qui déposent une demande d'admission selon les normes et critères en vigueur à l'enseignement régulier, à la formation continue ainsi qu'à la formation professionnelle;
- c) Énoncer les modalités locales d'application des articles 2, 3 et 4 du Règlement sur le régime des études collégiales (L.R.Q., c. C-29, a.18) ainsi que des articles 12, 13 et 14 du Régime pédagogique de la formation professionnelle (L.R.Q., c. I-13.3, a. 448).

4. DÉFINITIONS

4.1 4.1. BUREAU DES ADMISSIONS (BA)

Structure administrative qui traite les demandes d'admission pour tous les programmes d'études.

4.2 4.2. CANDIDAT

Toute personne qui dépose une demande d'admission à un programme d'études menant à un DEC, à une AEC, à un DEP ou à des cours auxquels sont attribuées des unités.



4.3 4.3. DEMANDE D'ADMISSION

Document officiel du Collège LaSalle complété par le candidat à l'admission et transmis au BA.

Un candidat peut en tout temps soumettre sa demande d'admission au Collège LaSalle en personne, par courrier ou par Internet.

4.4 DOCUMENTS REQUIS

Afin de soumettre sa demande d'admission au Collège, tout candidat doit présenter les documents suivants :

- a) Formulaire de demande d'admission complété ;
- b) Certificat de naissance ou une copie de son acte de naissance;
- c) Étudiant hors-Québec, la preuve d'une connaissance suffisante de la langue d'enseignement
- d) Paiement des frais d'admission;
- e) Dossier scolaire:

Le plus récent relevé de notes ou bulletin scolaire :

- a. émis par le MEES, si études au Québec;
- b. émis par la province ou le territoire, si études hors Québec;
- c. émis par l'établissement ou l'état, si études hors Canada.

Lorsqu'il y a une sanction (diplôme ou certificat) et que celle-ci n'est pas clairement indiquée au relevé de notes ou au bulletin scolaire, le candidat doit présenter une copie certifiée ou l'original de son diplôme ou certificat.

Tout document officiel émis à l'extérieur du Québec doit être une copie certifiée ou l'original.

Les documents rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais doivent être accompagnés d'une traduction officielle.

Tout document manquant entraîne un code de rétention au dossier. Un tel code entrave le processus régulier d'admission, d'inscription et d'utilisation des services.


4.4.1 Particularités pour l'admission en DEC et en AEC

L'admission à un programme d'études menant à un DEC ou à une AEC ne devient définitive que dans la mesure où l'étudiant a fourni tous les documents prescrits.

4.4.2 Particularités pour l'admission en DEP

Tout relevé de notes ou bulletin scolaire provenant de l'extérieur du Canada, à l'exception du General Education Diploma (GED) et les diplômes provenant de certains pays reconnus par le MEES, doit faire l'objet d'une étude par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) afin qu'une comparaison avec les principaux diplômes (ou repères scolaires) québécois soit établie. Si le diplôme du candidat ne se trouve pas dans l'annexe 5, il devra fournir aux admissions une analyse comparative effectuée par le MIFI. Le candidat ayant fait des études hors Canada doit communiquer avec le MIFI par téléphone au 514 864-9191 ou par courriel: evaluations.comparatives@micc.gouv.qc.ca). Une photocopie de cette évaluation comparative sera déposée au dossier.

Lors de la demande d'admission, le candidat devra remplir un questionnaire visant à mesurer sa motivation à étudier dans ce programme. Il peut également être convoqué en entrevue aux fins d'évaluation de sa candidature et à un test de langue.



Lorsque le nombre de candidatures admissibles au programme d'études est supérieur au nombre de places disponibles, le Collège sélectionne les candidats sur la base de la qualité académique des dossiers, soit la présence de tous les documents, la motivation du candidat et ses résultats scolaires.

Compte tenu de sa mission internationale, le Collège peut déterminer, en vue de composer des groupes hétérogènes, un nombre de places réservées aux personnes des catégories suivantes :

- a) les candidats en provenance du secondaire au Canada;
- b) les candidats en provenance du secondaire hors Canada.

L'admission dans un programme d'études menant à un DEP ne devient effective que dans la mesure où le candidat a fourni tous les documents prescrits avant la date indiquée au calendrier scolaire.

4.5 ADMISSION DÉFINITIVE

Autorisation officielle du Collège, donnée à un candidat, de s'inscrire à un programme d'études, suite à la vérification du respect des conditions d'admission.

4.6 ADMISSION CONDITIONNELLE

Autorisation officielle du Collège donnée à un candidat qui n'a pas accumulé toutes les unités requises pour s'inscrire à un programme d'études collégiales, dans le sens de l'article 2.3 du RREC (voir 6.1.3).

4.7 CONTRAT DE SERVICES ÉDUCATIFS

Autorisation de s'inscrire à un programme d'études. Le Collège LaSalle se réserve le droit de mettre fin à l'inscription d'un étudiant qui ne se conforme pas à la procédure et aux conditions d'admission prescrites par le Collège LaSalle.

4.8 INSCRIPTION

Processus qui s'enclenche après l'admission d'un candidat dans un programme d'études. L'inscription comporte: la signature du contrat de services éducatifs par le candidat admis et par le représentant du Collège ainsi que le paiement des frais d'inscription.

4.9 ÉTUDIANT

Candidat admis de façon définitive ou conditionnelle dans un programme d'études et qui s'est conformé à la procédure et aux conditions d'inscription du Collège LaSalle.



5. PROGRAMMES D'ÉTUDES OFFERTS

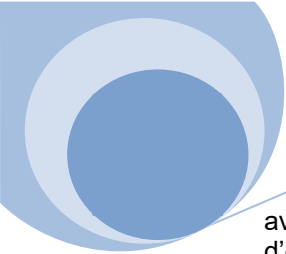
- a) La Direction des études du Collège LaSalle détermine les programmes d'études offerts pour chaque session et les fait connaître par l'intermédiaire du coordonnateur des admissions.
- b) Dans tous les cas, le Collège LaSalle se réserve le droit d'annuler un programme d'études, préalablement à son démarrage, si le nombre de candidats est insuffisant.

6. CONDITIONS D'ADMISSION AU PROGRAMME D'ÉTUDES CONDUISANT AU DIPLOME D'ÉTUDES COLLÉGIALES (DEC)

6.1 CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION À UN DEC

- 6.1.1 Tout candidat est admissible à un programme DEC s'il détient un DES (diplôme d'études secondaires) qui satisfait, le cas échéant, aux conditions particulières d'admission au programme établies par le ministre.
- 6.1.2 Le candidat ayant obtenu un DES, mais qui ne satisfait pas aux conditions particulières d'admission au programme établies par le ministre devra suivre des activités de mise à niveau dans un Centre d'éducation des adultes ou tout autre établissement d'enseignement de niveau secondaire. Le candidat sera inscrit en session de Tremplin DEC. Ce candidat devra démontrer la réussite des matières manquantes au plus tard à la date limite d'annulation de la session. Le défaut de suivre les activités prescrites ou un échec auxdites activités pourra entraîner un refus d'admission ou d'inscription à la session suivante.
- 6.1.3 Le candidat à qui il manque au plus 6 unités pour l'obtention du DES pourra être admis conditionnellement, mais devra s'inscrire dans un Centre d'éducation des adultes pour obtenir les unités manquantes. Ce candidat devra s'engager par écrit à avoir réussi les matières manquantes au plus tard à la date limite d'annulation de la session suivante et apporter une preuve de son inscription aux crédits manquants. Le candidat sera alors inscrit en session Tremplin DEC. Le dossier est alors analysé par la direction des Études du Collège.
- 6.1.4 Tout candidat est admissible à un programme DEC s'il détient un DEP (diplôme d'études professionnelles) et s'il a réussi les matières suivantes :
 - a) langue d'enseignement de la 5e secondaire;
 - b) langue seconde de la 5^e secondaire;
 - c) mathématique de la 4e secondaire ou un minimum de 4 unités réussies de la 4e ou de la 5e secondaire liées à des cours qui appartiennent à un programme d'études en mathématiques établi par la ministre.
- 6.1.5 Tout candidat est admissible à un programme DEC s'il détient une formation jugée équivalente par le Collège. Qu'il s'agisse d'une formation effectuée au Québec ou à l'extérieur et qu'elle comprenne ou non des crédits collégiaux ou universitaires, cette formation doit être jugée équivalente ou supérieure aux conditions énoncées à 6.1.1.

Le candidat doit alors joindre à sa demande tous les diplômes, bulletins et documents pertinents. Si les documents ne sont pas en français ou en anglais, une traduction officielle, dans l'une de ces deux langues et effectuée par un traducteur agréé doit les accompagner. Le candidat peut également



avoir recours à un organisme compétent, tels le SRAM ou le MICC, pour l'émission d'un avis d'équivalence de scolarité.

De façon générale, un candidat ayant un dossier scolaire lui donnant accès à l'université, s'il détient par exemple un diplôme d'études secondaires après avoir terminé douze années d'études, est considéré admissible à un programme DEC. Si le programme désiré exige la réussite d'un préalable programme, le Collège étudiera le relevé de notes du candidat au regard de la discipline en question et en évaluera le degré de maîtrise.

Un candidat ayant effectué onze années d'études hors Québec et ne détenant pas de diplôme d'études secondaires peut être admis dans un programme DEC. Le cas échéant, son relevé de notes sera étudié par le Collège. Si le candidat ne peut démontrer avec certitude la réussite de la onzième année, le Collège peut exiger une preuve supplémentaire (lettre écrite provenant de l'école secondaire). Si le dossier scolaire est jugé faible, le candidat sera placé en session Tremplin DEC. L'étudiant pourra intégrer le programme d'études de son choix après avoir démontré la réussite de tous ses cours de la session Tremplin DEC.

6.1.6 Tout candidat est admissible à un programme DEC s'il possède une formation et une expérience que le Collège juge suffisantes et s'il a interrompu ses études à temps plein pendant une période cumulative d'au moins 24 mois.

Le candidat doit alors joindre à sa demande d'admission ses diplômes, ses bulletins, ses attestations de formation ou d'équivalence, son curriculum vitae, une description des tâches professionnelles déjà réalisées ainsi que des lettres de recommandation d'employeur.

Le dossier est alors analysé par la direction des Études du Collège.

6.2 CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION À UN DEC

6.2.1 Tout candidat à un programme DEC doit satisfaire aux conditions particulières d'admission au programme, établies par le ministre. L'information relative à ces conditions particulières apparaît sur la fiche promotionnelle de chaque programme d'études. Cette fiche est disponible au Bureau des admissions ou sur le site web du Collège www.collegelasalle.com.

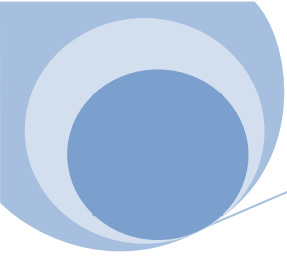
6.2.2 Tout candidat à un programme DEC doit posséder une **connaissance suffisante** de la langue d'enseignement parlée et écrite.

Si le candidat n'a pas fait d'études préalables dans la langue d'enseignement choisie, il doit démontrer son niveau de connaissance de la langue d'enseignement en présentant, au moment de son admission, un résultat satisfaisant à un test de langue standardisé.

Pour les programmes dont la langue d'enseignement est le français, les tests de connaissance de langue acceptés sont ¹:

- TCF tout public (Le TCF Québec et le TCF Canada ne sont pas acceptés.)
- DELF tout public niveau B2
- DALF
- TEF (Le TEF Québec et le TEF Canada ne sont pas acceptés. Volets exigés : compréhension écrite, compréhension orale, lexique et structure)

¹ Sous toutes réserves, d'autres tests standardisés peuvent être acceptés par le Collège.



Collège LaSalle	DELTA-DALF	TCF tout public, TEFaQ ou TEF	Niveau cadre Européen (CEFR)
Niveau minimal pour l'admission au DEC, en français	B2 avancé avec au moins 18 sur 25 à l'écrit et au moins 17 sur 25 dans les autres compétences Ou C1 débutant avec 16 sur 25 dans toutes les autres compétences	B2 (471 et plus)	B2 avancé

Pour les programmes dont la langue d'enseignement est l'anglais, les tests de connaissance de langue acceptés sont² :

- IELTS Académique
- TOEFL (iBT)
- Cambridge
- ECL

Collège LaSalle	IELTS Académique	TOEFL (iBT)	Cambridge	ECL
Niveau minimal pour l'admission au DEC, en anglais	6.5 à l'écrit Au minimum 6 pour les autres composantes	24 à l'écrit Au minimum 18 pour les autres composantes	170 à l'écrit Au minimum 170 dans les autres composantes	D

A noter qu'un étudiant ayant un niveau plus bas pourrait être admissible au **Tremplin DEC**.

Pour le candidat qui n'a pas les niveaux exigés (DEC ou Tremplin DEC), le Collège suggère alors un transfert au Centre de langues de Montréal (LAB) pour l'étude, à temps plein, de la langue d'enseignement. Le candidat devra obtenir un résultat suffisant au test de langues pour entreprendre des études professionnelles au Collège LaSalle.

6.2.1 Tout étudiant inscrit à un programme DEC doit démontrer son niveau de connaissance de la langue d'enseignement afin d'être classé au bon niveau d'apprentissage dans ses cours de langue et littérature⁷.

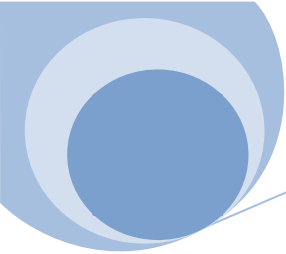
Si les résultats à ce test sont insuffisants, l'étudiant risque de voir son entrée retardée dans le programme. Le Collège suggère alors un transfert au Centre de langues de Montréal (LAB) pour l'étude, à temps plein, de la langue d'enseignement. L'étudiant devra se soumettre au test de classement du Collège et obtenir un résultat suffisant pour intégrer le programme d'études.

Noter également qu'un résultat satisfaisant, quoique faible, peut entraîner une prolongation de la durée du cheminement pour cet étudiant (voir détails à l'annexe A).

6.2.2 Tout candidat à un programme DEC **bilingue** doit posséder une très bonne connaissance de la langue d'enseignement parlée et écrite. Ainsi, il doit être classé au cheminement régulier 101 avec appui (voir Annexe A). Le candidat doit également posséder une très bonne connaissance de la

² Sous toutes réserves, d'autres tests standardisés peuvent être acceptés.

⁷ Lors du premier cours de littérature, une validation du classement (test diagnostic lors du premier cours de littérature) est effectuée par le collège. Un résultat insuffisant à ce test peut mener à un reclassement.



langue seconde parlée et écrite. Ainsi, il doit être classé au cheminement de niveaux 102 ou 103. Un résultat insuffisant au test de classement en langue d'enseignement ou en langue seconde du Collège peut empêcher un étudiant d'un programme DEC bilingue d'être admis dans le programme d'études. S'il provient d'un autre collège, l'étudiant peut être soumis au test de classement du Collège.

- 6.2.3 À titre informatif tout candidat inscrit à un DEC devra faire des cours de langue seconde. Pour déterminer son niveau, l'étudiant doit compléter un test de classement qu'il complètera au Collège, ou encore, démontrer sa connaissance de la langue seconde avec les résultats d'un test standardisé de connaissance de langue (langue seconde en anglais : TOEFL, IELTS, Cambridge, ECL, langue seconde en français : DELF/DALF, TEF, TCF). Le résultat à ce test de classement en langue seconde ou d'un test standardisé de connaissance de langue n'a pas d'incidence sur l'admission ni la durée du programme d'études.

6.3 CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION AUX PROGRAMMES

- 6.3.1 Le Collège se réserve la possibilité de faire passer des tests d'admission dans certains de ses programmes. Ces tests d'admission peuvent prendre la forme de test d'aptitudes, de test psychométrique, d'entrevue, etc.

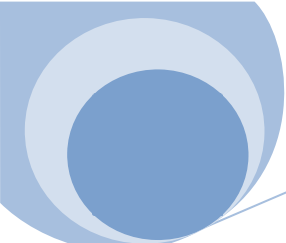
- 6.3.2 Tout candidat au programme **Techniques de gestion hôtelière (430.A0)**, profil apprentissage en milieu de travail, doit posséder une très bonne connaissance de la langue d'enseignement parlée et écrite. Ainsi, il doit être classé au cheminement régulier 101 avec appui (voir Annexe A). Le candidat doit également posséder une bonne connaissance de la langue seconde parlée et écrite. Ainsi, il doit être classé au cheminement de niveaux 101, 102 ou 103. Un résultat insuffisant peut empêcher un étudiant du programme Techniques de gestion hôtelière, profil apprentissage en milieu de travail, d'être admis dans ce programme d'études. Le cas échéant, le Collège se réserve la possibilité de déposer à cet étudiant une offre d'admission pour le programme régulier en Techniques de gestion hôtelière.

Une fois admis, le candidat devra trouver un établissement hôtelier pour réaliser les activités d'apprentissage en milieu de travail à raison de 8 heures par semaine pendant les sessions d'études, et ce, pour un minimum de 2 ans. Pour aider les candidats dans leur recherche, le Collège met à la disposition des étudiants une liste de milieux hôteliers partenaires.

7. CONDITIONS D'ADMISSION AU PROGRAMME D'ÉTUDES CONDUISANT À L'ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES (AEC)

7.1 CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION À UNE AEC

- 7.1.1 Tout candidat est admissible à un programme AEC s'il possède une formation jugée suffisante par le Collège et s'il satisfait à l'une des conditions suivantes :
- il a interrompu ses études à temps plein ou poursuivi des études postsecondaires à temps plein pendant au moins 2 sessions consécutives ou 1 année scolaire;
 - il est visé par une entente conclue entre le collège et un employeur ou il bénéficie d'un programme gouvernemental;
 - il a interrompu ses études à temps plein pendant une session et a poursuivi des études postsecondaires à temps plein pendant une session;



d) il est titulaire d'un diplôme d'études professionnelles.

De façon générale, un candidat détenteur d'un diplôme d'études secondaires est jugé posséder une formation suffisante. Dans tous les cas, le candidat doit joindre à sa demande tous les diplômes, bulletins et documents pertinents.

S'il n'est pas titulaire d'un diplôme d'études secondaires, le candidat doit joindre à sa demande son dernier relevé de notes, attestations, certifications, son curriculum vitae, une description des tâches professionnelles déjà effectuées ainsi que des lettres de recommandation d'employeur.

- 7.1.2 Tout candidat est admissible à un programme AEC s'il est titulaire du DES ou du DEP, dans la mesure où l'une des conditions suivantes est satisfaite :
- a) le programme d'études permet d'acquérir une formation technique dans un domaine pour lequel il n'existe aucun programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales;
 - b) le programme d'études est visé par une entente conclue entre le **ministre de l'Éducation, et de l'Enseignement supérieur** et un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec en matière de formation.

7.2 CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION À UNE AEC

- 7.2.1 Tout candidat à un programme d'études AEC peut être soumis à des conditions particulières d'admission fixées par le Collège. L'information relative à ces conditions particulières apparaît sur la fiche promotionnelle du programme d'études. Cette fiche disponible au Bureau des admissions ou sur le site web du Collège www.collegelasalle.com.
- 7.2.2 Tout candidat à un programme AEC doit posséder une connaissance suffisante de la langue d'enseignement parlée et écrite. Un candidat ayant étudié hors-Québec devra fournir le résultat d'un test de connaissance de la langue d'enseignement.

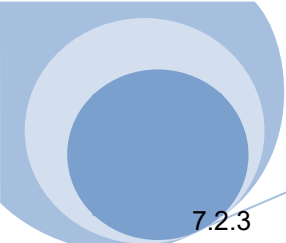
Pour les programmes dont la langue d'enseignement est le français, les tests standardisés suivants sont acceptés⁸ :

- TCF tout public (Le TCF Québec et le TCF Canada ne sont pas acceptés.)
- DELF -DALF
- TEF (Le TEF Québec et le TEF Canada ne sont pas acceptés. Volets exigés : compréhension écrite, compréhension orale, lexique et structure)

Pour les programmes dont la langue d'enseignement est l'anglais, les tests de connaissance de langue acceptés sont ⁸:

- IELTS Académique
- TOEFL (iBT)
- Cambridge
- ECL

⁸ Sous toutes réserves, d'autres tests standardisés peuvent être acceptés par le Collège.



7.2.3 Pour être admis à une AEC en français ou en anglais, le résultat minimalement acceptable est équivalent à **B2** au Cadre européen commun de référence pour les langues (CEFR)¹⁰. Ces résultats pourraient être comparés à d'autres niveaux de tests standardisés.

Pour le candidat qui n'a pas les niveaux exigés, le Collège suggère alors un transfert au Centre de langues de Montréal (LAB) pour l'étude, à temps plein, de la langue d'enseignement. Le candidat devra obtenir un résultat suffisant au test de langues pour entreprendre des études professionnelles au Collège LaSalle.

8. CONDITIONS D'ADMISSION AU PROGRAMME D'ÉTUDES CONDUISANT AU DIPLÔME D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES (DEP)

8.1 CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION À UN DEP

8.1.1 Un candidat est admis à un programme d'études menant à un diplôme d'études professionnelles s'il satisfait à l'une des conditions suivantes :

- a) Il est titulaire du diplôme d'études secondaires (DES) ou de son équivalent reconnu (voir 4.4.2);
- b) Il a atteint l'âge de 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire où il commence sa formation professionnelle et il a obtenu les unités de la langue d'enseignement, de la langue seconde et de mathématique de la 4^{ème} secondaire ou les apprentissages reconnus équivalents;
- c) Il a atteint l'âge de 18 ans et il possède les préalables fonctionnels suivants : test de développement général réussi ainsi que le cours de langue d'enseignement FRA-2102-2 (secondaire 5) ou les apprentissages reconnus équivalents.
- d) Il a complété les unités de la 3^e secondaire du Ministère de l'éducation québécois en langue d'enseignement, en langue seconde et mathématiques et poursuit ses études secondaires, afin d'obtenir les unités en langues d'enseignement, langue seconde et mathématiques de niveau secondaire 4, tout en débutant son programme d'études professionnelles.

8.2 CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION À UN DEP

8.2.1 Tout candidat à un programme DEP doit posséder une connaissance suffisante de la langue d'enseignement parlée et écrite. Le Collège peut exiger d'un candidat allophone de réussir un test de langue standardisé ou d'établissement.

8.2.2 Pour être admis dans un DEP en français ou en anglais, le résultat minimalement acceptable est de **B1** au CEFR.

Le candidat qui n'a pas les niveaux exigés, le Collège suggère alors un transfert au Centre de langues de Montréal (LAB) pour l'étude, à temps plein, de la langue d'enseignement. Le candidat devra obtenir un résultat suffisant au test de langues pour entreprendre des études professionnelles au Collège LaSalle.

¹⁰ [Common European Framework of Reference for Languages.](#)



9. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR TOUS LES PROGRAMMES D'ÉTUDES

- a) Une demande de changement de programme d'études constitue une demande d'admission dans un nouveau programme d'études et cette demande peut être sujette à de nouvelles conditions.
- b) Pour compléter une réinscription à une session donnée, le candidat doit avoir acquitté tous les frais exigibles en vertu de la réglementation du Collège.
- c) Tout document falsifié entraîne automatiquement un refus ou l'annulation de l'admission.
- d) Le Règlement d'admission des étudiants du Collège LaSalle est disponible sur le site web du Collège ou à toute personne qui en fait la demande.
- e) Tout candidat refusé est informé des motifs du refus par le Collège LaSalle.

10. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX

10.1 CERTIFICAT D'ACCEPTATION DU QUÉBEC (CAQ)

- 10.1.1 Pour faire une demande de CAQ, les candidats de statut étranger doivent remplir le formulaire Demande de certificat d'acceptation du Québec (CAQ) pour études et joindre, en plus du paiement, différents documents selon le pays de résidence actuelle.
- 10.1.2 Des frais sont exigés pour l'examen de la demande de certificat d'acceptation du Québec (CAQ) pour études. Ces frais ne sont pas remboursables même si la demande est refusée et ils ne sont pas déductibles des frais exigés par le gouvernement du Canada. D'autres frais sont exigés par le gouvernement du Canada pour la demande de permis d'études.
- 10.1.3 Pour obtenir un certificat d'acceptation du Québec (CAQ) pour études, le candidat doit démontrer qu'il possède des ressources suffisantes pour couvrir les droits de scolarité, les frais de transport (aller-retour depuis le pays d'origine), d'installation pour la première année (500 \$ CAN) et de subsistance pour toute la durée du séjour. La demande de CAQ doit être accompagnée des preuves de capacité financière.

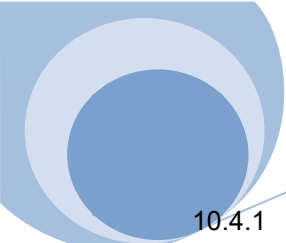
10.2 LE PERMIS D'ÉTUDES AU CANADA

- 10.2.1 La demande de permis d'études doit être présentée par les candidats qui sont à l'extérieur du Canada, qui ne sont pas citoyens canadiens ni des résidents permanents du Canada et qui souhaitent étudier au Canada. Un permis d'études sera délivré si la demande est acceptée.
- 10.2.2 Sur le site Internet de Citoyenneté et Immigration Canada se trouve l'information concernant la demande de permis d'études.
- 10.2.3 Pour éviter les délais dans le traitement de la demande de permis d'études, il faut s'assurer de présenter tous les documents requis.

10.3 LE PERMIS DE TRAVAIL

Les programmes d'études qui comprennent de la formation en milieu de travail (AMT, ATE ou stages) requièrent la présentation d'un permis de travail.

10.4 L'ASSURANCE MALADIE ET HOSPITALISATION

- 
- 10.4.1 Le gouvernement du Québec a conclu des ententes de réciprocité en matière de sécurité sociale incluant un volet relatif à la santé avec certains pays, soit : le Danemark, la Finlande, la France, la Grèce, le Luxembourg, la Norvège, le Portugal et la Suède.

L'étudiant peut ainsi avoir droit à l'assurance maladie du Québec et bénéficier des dispositions de ces ententes. (Notez toutefois que l'entente signée avec la Grèce ne couvre pas l'étudiant).

- 10.4.2 Les ententes de sécurité sociale ont pour but de faciliter la mobilité des gens entre le Québec et les pays signataires.

- a) Elles évitent aux personnes arrivant de l'extérieur du Canada d'être soumises à une période d'attente pouvant durer jusqu'à trois mois avant d'avoir droit aux services couverts par le régime.
- b) Elles donnent droit aux médicaments couverts dans le cadre du régime public d'assurance médicaments aux étudiants de la France.

- 10.4.3 L'étudiant doit faire sa demande d'assurance maladie auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) après son arrivée au Québec.

L'étudiant doit détenir une police d'assurance-maladie selon le plan offert au Collège LaSalle et inclus dans le contrat de services éducatifs.

Preuve d'assurance ou une attestation d'affiliation au régime de santé de son pays d'origine (on peut communiquer avec l'organisme de sécurité sociale de son pays pour connaître le document à fournir).

Le conjoint et les personnes à charge accompagnant l'étudiant peuvent être inscrits au régime et bénéficier des dispositions d'une entente. Cependant, leur nom doit paraître sur la preuve d'assurance, sur l'attestation d'affiliation au régime de santé du pays d'origine ou sur le certificat d'assujettissement remis à la Régie par le travailleur ou l'étudiant qu'elles accompagnent. Le conjoint et les personnes à charge doivent joindre à leur formulaire les originaux des documents délivrés par les autorités canadiennes de l'immigration.

11. RECOURS

Le candidat à l'admission ou l'étudiant qui s'estime lésé par une décision du Collège dans l'application du présent Règlement doit suivre les procédures suivantes pour en demander une révision :

- a) il rencontre la personne représentant la direction des Études et responsable de la décision au Bureau des admissions afin d'en demander la révision;
- b) s'il est insatisfait de la décision, celui-ci peut faire appel à la directrice des Études qui rend une décision définitive, après avoir pris avis d'un comité de recours formé du directeur ou coordonnateur du programme visé et d'un second cadre représentant le Collège.

12. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

- a) La direction des Études est responsable de la diffusion et de l'application du présent règlement.
- b) Toute modification aux dispositions du présent règlement doit être soumise à l'approbation de la direction des Études.



13. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR, ÉVALUATION ET RÉVISION

Le présent règlement entre en vigueur et est mis en application dès son approbation par le Conseil d'administration. Il est diffusé auprès des enseignants et du personnel-cadre via l'intranet du Collège. Des commentaires peuvent être déposés par les personnes concernées sur la page où elle figure. Ces commentaires seront pris en compte par la direction des études dans la mise à jour du règlement sur une base continue. Toute modification au document devra être présentée au Conseil d'administration. Il est diffusé auprès des candidats et des étudiants potentiels sur le site Internet du Collège et il est soumis à une évaluation en profondeur à tous les cinq ans sous la responsabilité de la direction des Études.

ANNEXE A

EXIGENCES DE MAÎTRISE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Classement au cours de français, langue et littérature

Le cours de français à l'horaire de l'étudiant est attribué selon le résultat au test de connaissance de langue. L'étudiant peut consulter son horaire via Omnivox quelques jours avant le début de la session. L'étudiant est classé dans une de ces catégories lors de sa première session au Collège :

Résultats et classement

101	
Réservé aux élèves qui ont réussi les deux critères d'évaluation du texte et qui ont fait des erreurs à une fréquence de 1 à tous les 18 mots et plus.	<ul style="list-style-type: none">• L'élève est placé dans le cheminement régulier, donc inscrit au cours Écriture et littérature, le premier des 4 cours de langue et littérature devant être réussis dans le programme DEC.• Horaire de cours régulier avec 60 heures de langue et littérature française.
011	
Réservé aux élèves qui n'ont pas suivi le cours de français, langue d'enseignement de la 5 ^e secondaire, qui ont réussi au moins un des deux critères de l'évaluation du texte, mais qui ont fait des erreurs à une fréquence de 1 à tous les 11 à 17 mots.	<ul style="list-style-type: none">• L'élève est placé dans le cheminement régulier avec appui et inscrit au cours Écriture et littérature jumelé au cours Mise à niveau pour Français, langue d'enseignement de la 5^e secondaire approprié pour améliorer ses difficultés.• Horaire de cours régulier avec 120 heures de langue et littérature française.
013	
Réservé aux élèves ayant réussi le cours de français, langue d'enseignement de la 5 ^e secondaire et qui ont réussi au moins un des deux critères de l'évaluation du texte, mais qui ont fait des erreurs à une fréquence de 1 à tous les 11 à 17 mots.	<ul style="list-style-type: none">• L'élève est placé dans le cheminement Régulier avec appui et est inscrit au cours Écriture et littérature jumelé au cours Renforcement en français, langue d'enseignement approprié pour améliorer ses compétences.• Horaire de cours régulier avec 120 heures de langue et littérature française.
016	

<p>Réservé aux élèves ayant suivi ou non le cours de français, langue d'enseignement de la 5^e secondaire, qui ont échoué au moins un des deux critères de l'évaluation du texte et qui ont fait des erreurs à une fréquence de 1 à tous les 10 mots ou moins.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'élève est placé dans le cheminement Pratique du français, langue d'enseignement, à l'oral et à l'écrit pour les élèves non francophones approprié pour améliorer ses compétences. • Le cours de philosophie est retiré de l'horaire de l'élève lors de la première session. • Horaire de cours régulier sans cours de philosophie avec 90 heures de français.
--	--

<p>014 (081 01)</p> <p>L'élève ne maîtrise pas suffisamment le français pour réussir un des cours énoncés plus haut.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'élève est placé dans un cours d'Immersion en langue française et dans un programme de Tremplin DEC qui mettra l'accent sur la compréhension, le vocabulaire, la syntaxe et les autres facettes de la langue, autant à l'oral qu'à l'écrit. • Le cours de philosophie est retiré de l'horaire de l'élève lors de la première session et le cours d'anglais, langue seconde. • Horaire de cours comportant 180 heures de français. • Une session supplémentaire est ajoutée à la durée du programme. • Les connaissances en français de l'élève seront réévaluées à la fin de la session.
<p>000 LAB – Centre de langue de Montréal</p> <p>Réservé aux élèves allophones ne possédant pas les connaissances de base de la langue française et s'exprimant de manière incompréhensible ou incohérente.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration requise. • Le Collège suggère un transfert au Centre I de langues de Montréal (LAB) pour l'étude, à temps plein, de la langue française. • L'élève doit refaire le test de classement ultérieurement et obtenir un résultat satisfaisant pour entreprendre des études collégiales au Collège LaSalle.

ENGLISH LANGUAGE REQUIREMENTS

Classification for the English Language and Literature course

The English Language and Literature course appears on the student schedule results from the language proficiency test results. A student can get his schedule on Omnivox a few days before the beginning of the semester. A student is placed into one of these courses during his first semester at the College:

<p>603-101-MQ</p>	<ul style="list-style-type: none"> • The student is placed in Introduction to College English in conjunction with Preparation for College English where student will receive additional support in a course that targets writing deficiencies. • Regular course load and 60 hours of English. • Four English courses are required to obtain a DEC. Possibility to take the English Exit Examination after third English course.
<p>The student meets the English proficiency requirements.</p> <p><i>For example, the student obtained a grade equivalent of 70 % in English (High school level in Quebec).</i></p>	
<p>603-101-MQ + 603-001/003-AS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • The student is placed in Preparation for College English, and will also receive additional support in a course that targets writing deficiencies. • Regular course load and 120 hours of English. • Four English courses are required to obtain a DEC. Possibility to take the English Exit Examination after the third English course.
<p>The student demonstrates difficulty in two or more areas of expression in the English proficiency test.</p>	
<p>603-002-AS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • The student is placed in Remedial Activities for Sec V English, a course that focuses on improvement in all areas of writing and that leads the student to Introduction to College English and Preparation for College English. • Regular course load and 90 hours of English. • Student receives a schedule without a Humanities course in his first semester at the College. • Five English courses are required to obtain a DEC. Possibility to take the English Exit Examination after the fifth English course.
<p>The student's writing skills are weak in three areas of expression, and the student makes numerous language errors in structure, word use and grammar that may interfere with meaning.</p>	

603-IMM-AS

The student's level of language is deemed insufficient and too low to pursue any of the above courses successfully.

They must complete the Springboard to DEC, a mandatory remedial semester, before they join in their DEC of choice.

- The student is placed in the **Springboard to DEC program**, a program regrouping remedial courses. which focus on increasing comprehension, vocabulary, syntactical variety and correctness, and other areas of written language. The student is not admitted in his or her DEC program until this Springboard is completed.
- Reduced course load to accommodate 180 hours of English.
- Student receives a schedule without a Humanities course and without a French Second Language course in his first semester.
- If all courses in the **Springboard to DEC program** are passed on the first try, this program constitutes an additional semester to the regular DEC program.
- Upon successful completion of the courses, the student is placed in English 002 (Remedial activities for Secondary V)
- Five English courses are required to obtain a DEC. Possibility to take the English Exit Examination after the fifth English course. Units from courses in the **Springboard to DEC program** do not count towards the completion of the DEC program. However, all courses are calculated towards the student's overall average and R Score.

000 LAB – Montreal Language Center

- **Further ESL training required.**
- Transfer to the Montreal Language Center (LAB), on LaSalle College's campus for **full-time English courses**.
- The student must retake the placement test at a later date and obtain a **satisfactory result** in order to begin his program of study at LaSalle College.